



VILLE de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)

N° 17

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| présents :                        | 22 |
| votants :                         | 28 |
| nombre de voix pour :             | 28 |
| nombre de voix contre :           | 00 |
| abstention :                      | 00 |
| NPPV :                            | 00 |

**OBJET :**

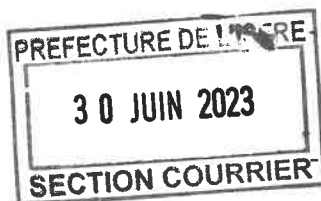
**Créations et suppressions de postes pour ajustement aux besoins des Services**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le : vendredi 30 juin 2023

Publié sur le site Internet  
www.montbonnot.fr  
le :

**04 JUL. 2023**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 27 juin

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Virginie SONJON - Mrs Gilles FARRUGIA, Patrick DESCHARRIERES, Roger BOIS, Adjoint(e)s - Mmes, Christine CARBONE, Caroline HALLÉ, Anne-Marie SPALANZANI, Catherine FAVAND, Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Flavie PARENDEL, Nadine HEILLIETTE - Mrs Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI, Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER.

Pouvoirs : Madame Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Roger BOIS) - Madame Marie-France CARRÉ (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO) - Madame Laurence BENZA-RAIEVSKI (pouvoir à Agnès ROLIN) - Monsieur Jean-François CLAPPAZ (pouvoir à Dominique BONNET) - Monsieur Alexis ISAAC (pouvoir à Jean-Baptiste PERIN) - Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Gilles FARRUGIA).

Absent excusé : Monsieur Jean-Franck BARONI

*Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

**Le conseil municipal,**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

- Sur le rapport de Monsieur Patrick DESCHARRIERES, et après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- La création, à compter du 21 août 2023, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h).
- La création, à compter du 21 août 2023, d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35 h).
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 h).
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35 h).
- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de trois postes d'animateurs territoriaux à temps complet (35 h) créés par la délibération n° 19 du 28 juin 2022.
- La rémunération des agents nommés sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois correspondants,
- Ils bénéficieront en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à leurs grades et emplois,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Dominique BONNET

A circular official seal of the Mayor of Montbonnot Saint-Martin, containing the text "LE MAIRE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN" and "1967". A large, bold handwritten signature in black ink is written over the seal.